

Fontenay-aux-Roses, le 14 juin 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN n° 2018-00159

Objet : Transport - Modalités de transport sous bâche ou canopée - Emballage TN 28 VT chargé de déchets vitrifiés ou compactés

Réf. 1. Lettre ASN CODEP-DTS-2018-012276 du 7 mars 2018.
2. Règlement de transport de l'AIEA - SSR-6 - édition 2012.

Par lettre citée en première référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) demande l'avis et les observations de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) sur la demande d'autorisation de transport confiné du modèle de colis TN 28 VT présentée par la société ORANO TN.

Cette demande concerne le transport sous certains modèles de bâches et canopées de l'emballage TN 28 VT chargé de conteneurs de déchets vitrifiés de type CSD-B, de déchets compactés de type CSD-C ou d'un mélange des deux.

La société ORANO TN sollicite ainsi le renouvellement de l'autorisation de transport en vigueur, qui expire le 31 août 2018, relative au transport du modèle de colis TN 28 VT par voies ferroviaire et routière.

À cet égard, l'IRSN note que :

- les configurations de chargement des conteneurs dans la cavité de l'emballage sont similaires à celles qui ont été précédemment autorisées au transport. En particulier, la puissance thermique maximale admissible de chaque conteneur ainsi que le nombre de conteneurs chargés dans la cavité de l'emballage sont identiques à ceux spécifiés dans la précédente autorisation de transport qui a été délivrée par l'ASN. Toutefois, les configurations de chargement des conteneurs de déchets vitrifiés de type CSD-V ont été supprimées de la présente demande ;
- les modèles de bâches et de canopées visés par cette demande sont similaires à ceux qui sont actuellement autorisés.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88

RCS Nanterre 8 440 546 018

De ce fait, en l'absence d'évolution des configurations de chargement et des modèles de bâches et canopées qui seront utilisés, l'IRSN considère que les modalités de transport confiné du modèle de colis TN 28 VT chargé de conteneurs CSD-C, CSD-B ou d'un mélange de conteneurs de types CSD-B et CSD-C, telles que spécifiées par le requérant dans sa demande, ne sont pas de nature à remettre en cause le niveau de sûreté du colis ainsi que le respect des exigences de la réglementation citée en deuxième référence.

Il conviendra en tout état de cause de reconduire, dans l'autorisation de transport, les modalités de chargement du colis ainsi que les caractéristiques des bâches et canopées, qui ont été retenues dans les démonstrations de sûreté, telles que spécifiées dans la précédente autorisation qui a été délivrée par l'ASN.

Pour le directeur général, par délégation

Anne-Cécile JOUVE

Chef du Service de sûreté des transports et des installations
du cycle du combustible